

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 et des 11, 12, 13 et 14 juillet 2019 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau rendu par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan Lert au nom de la 3^e commission et Monsieur Paul Simondon au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) :
0 euro

Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 0 euro
Déficit cumulé au 31 décembre 2018 : néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à (budget supplémentaire) :
118.559,69 euros

Le montant des recettes constatées s'élève à : 1.250,00 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2018 : 116.844,04 euros

BALANCE

Dépenses :	0 euro
Recettes :	1.250,00 euros
Solde d'exécution 2019 :	1.250,00 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2019 :	118.094,04 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) :	5.826.355,27 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à :	2.725.056,26 euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2018 reporté :	néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à (budget supplémentaire) :	5.826.355,27 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à :	2.519.757,06 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2018 reporté :	3.321.755,27 euros

BALANCE

Dépenses :	2.725.056,26 euros
Recettes :	2.519.757,06 euros
Solde d'exploitation 2019 :	- 205.299,20 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2019 :	3.116.456,07 euros

Article 2 : Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 118.094,04 euros, sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R001) au budget supplémentaire de 2020.

Article 3 : Le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élève à 3.116.456,07 euros. Dans le cadre du budget supplémentaire de 2020, le résultat sera reporté à hauteur de 616 456,07 € en recettes de la section d'exploitation (R002), dont 64 880,66 € au titre des restes à réaliser, et 2.500.000,00 euros seront affectés au budget général (compte 672).